



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29<sup>ème</sup> édition du Parlement des enfants

## **PROPOSITION DE LOI VISANT À PROTÉGER LES MINEURS FACE AUX DANGERS DES RESEAUX SOCIAUX,**

présentée par

la classe de 6<sup>ème</sup> 2 du collège René Rollin de Chevillon,

Adresse de l'établissement : 24 Rue du bas du Ban – 52170 CHEVILLON

Académie : REIMS

Circonscription : Saint-Dizier

Député/Députée : Mme Robert-Dehault

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'usage des réseaux sociaux par les mineurs a beaucoup augmenté au cours des 10 dernières années. Les plateformes offrent un accès facile à leurs contenus, 76% des enfants utilisent au moins un réseau social, soit 4 jeunes sur 5 entre 11 et 17 ans.

Selon l'ARCOM, 83% d'entre eux disent être régulièrement exposés à un risque ou plus en allant sur leurs réseaux sociaux. Toutefois, 62% des mineurs affirment mentir sur leur âge pour s'inscrire sur un réseau social.

Entre le temps passé sur les écrans, les risques liés à l'addiction et les contenus inadaptés à leur âge, les mineurs sont régulièrement exposés à un risque ou plus en consultant un réseau social.

Il est indispensable de protéger les mineurs face aux dangers des réseaux sociaux et permettre à leurs parents d'être rassurés.

Ainsi, les mineurs doivent être accompagnés dans leur utilisation des réseaux sociaux, la responsabilité des plateformes est de fournir aux mineurs un espace de connexion sécurisé et encadré où ils pourront évoluer sans être confrontés à des situations choquantes ou dangereuses.

Le présent projet de loi vise à renforcer la protection des mineurs sur les réseaux sociaux, permettre de mettre en place des contenus adaptés à leur âge en imposant aux plateformes numériques un contrôle accru des contenus publiés mais également en renforçant les droits des utilisateurs et de leurs parents.

## **Article 1<sup>er</sup>**

L'âge de l'utilisateur est vérifié par une authentification à deux facteurs ; un contrôle par identification faciale et vocale. Le contrôle parental est obligatoire pour protéger les données personnelles.

## **Article 2**

Dans le cas où un mineur de moins de 15 ans souhaite se connecter, l'accord des parents est indispensable pour toute utilisation des réseaux sociaux.

## **Article 3**

Pour lutter contre les risques liés aux dérives (cyber harcèlement, arnaques...), les plateformes mettent en place des applications réservées aux mineurs et facilitent la sécurisation de leur navigation sur leurs sites.

## **Article 4**

L'instauration d'un permis de « bien se conduire sur les réseaux sociaux » permet de détecter au plus tôt les contenus toxiques pour les mineurs et les retirer.

Le signalement des contenus néfastes est facilité et rendu facilement accessible aux mineurs.

Les plateformes s'engagent à fournir une information claire sur les risques d'addiction et informent les usagers des sanctions en cas de non-respect des règles en vigueur.